
9768
Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.

Palais Royal, le 12 JUIL 1945
3 rue de Valois. Tél. Gut. 05-45

A R R E T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 novembre 1944 :

Vu l'adhésion en date du 22 juin 1945 donnée par le Conseil Municipal du MANS.

A R R E T É

article premier

Le Jardin d'Horticulture du MANS (Sarthe) parcelles cadastrales n° 91 à 98 de la section B et 253 à 258. 269p. à 273 de la section R et appartenant à la ville, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarthe, au maire de la ville du MANS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site.

PARIS, le 12 JUIL 1945

R. DANIS

Par délégué

Le Directeur Général de l'Architecture